

**LOI DU POINÇONNAGE DES MÉTAUX
PRÉCIEUX**

**AMENDEMENT PAR DÉCRET DU CONSEIL SOUS LE
RÉGIME DE LA LOI DES MESURES DE GUERRE**

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'ai maintes fois signalé au Gouvernement l'adoption, pendant que la Chambre est en session, de décrets du conseil qui ont pour effet de modifier les lois du pays, mais jamais s'est-il présenté une telle coïncidence que celle qui s'attache au décret C.P. 1372, adopté le 23 février 1942. Le décret a été adopté en vertu de la loi des mesures de guerre et rend inopérant le paragraphe 4 de l'article 11A de la loi du poinçonnage des métaux précieux pour toute la durée de la guerre et durant six mois par la suite.

Les honorables députés se rappelleront que le jour même de ce décret du conseil, émis sous l'empire de la loi des mesures de guerre, cette Chambre a adopté en deuxième lecture un bill visant à modifier la loi du poinçonnage des métaux précieux, qu'elle l'a examiné en comité et l'a finalement adopté en troisième lecture, mais qu'on ne nous a jamais mentionné le fait qu'un décret du conseil sous l'empire de la loi des mesures de guerre effectuait une modification encore beaucoup plus importante.

Le ministre du Commerce nous dira-t-il pourquoi, comme question de principe, le Gouvernement n'a pas, dans les circonstances, demandé au Parlement de suspendre l'application de l'article 11A, mesure qui aurait pu être adoptée le 23 février, plutôt que de le décréter ainsi qu'on l'a fait le même jour. Les dispositions de l'article 11A, dont l'application est suspendue, ne sont pas importantes, mais elles le sont beaucoup plus que les dispositions du bill qui sera bientôt loi. J'estime que cet acte constitue un mépris du Parlement.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de répondre à l'honorables député demain.

CONDITIONS OUVRIÈRES

**TRANSFERT EN NOUVELLE-ÉCOSSSE DE MINEURS
DE L'ONTARIO**

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Les journaux rapportent que des mineurs doivent être amenés des mines d'or de l'Ontario aux houillères néo-écossaises. Le ministre du Travail sait-il que la fermeture prévue de la mine n° 4 à Inverness va bientôt laisser plusieurs employés de cette mine sans ouvrage?

L'hon. M. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorables député à eu l'obligeance de me donner avis de cette ques-

tion et l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) en a fait autant au sujet d'une question semblable.

Le ministère du Travail n'a aucun renseignement au sujet de ce transfert projeté de mineurs du nord ontarien au Cap-Breton, mais enquête sera faite.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'ai une autre question à poser au ministre du Travail. En répondant à l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. McGarry) au sujet du transfert des employés de Kirkland-Lake en Nouvelle-Ecosse, le ministre a laissé entendre qu'on ferait enquête. La réponse ne me satisfait pas entièrement parce que la dépêche citée par l'honorable député d'Inverness-Richmond déclare catégoriquement que l'on embauche à Kirkland-Lake actuellement cinq cents hommes pour être envoyés en Nouvelle-Ecosse, ou parce que les mines de la Nouvelle-Ecosse manqueraient censément de main-d'œuvre en ce moment. Si l'on tolère la chose pendant quelques jours, on risque de transporter le problème de Kirkland-Lake dans une région où il en existe déjà un.

M. SLAGHT: On n'y tolèrera pas le Comité pour l'organisation industrielle là-bas.

M. GILLIS: Il n'existe pas, au Canada, de Comité pour l'organisation industrielle. L'honorable député fait montre de son ignorance du sujet, voilà tout.

M. SLAGHT: L'honorable député ignore ce dont il parle.

M. GILLIS: Aux termes même de sa constitution, le conseil de recrutement de la main-d'œuvre doit veiller à réglementer l'offre de main-d'œuvre au pays et je me demande qui aurait le droit de déplacer des ouvriers d'une région à une autre sans l'autorisation de cet organisme.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me permet-il lui-même une question? Quel organisme veut-il désigner en parlant du conseil de recrutement de la main-d'œuvre?

M. GILLIS: Le ministre du Travail est censé en être le président. Il se compose des représentants des patrons, de l'association des manufacturiers et des ouvriers.

L'hon. M. MITCHELL: Je répondrai à l'honorable député de ne pas croire tout ce qu'il lit dans les journaux. Lorsque j'ai déclaré ne rien connaître de cet organisme dont l'honorable député parle, je voulais dire que le ministère du Travail n'a aucune connaissance d'un transfert projeté de mineurs de Kirkland-Lake au Cap-Breton,—absolument aucune.

M. GILLIS: Le ministère du Travail jouit-il de quelque pouvoir à ce sujet?